

*** III. Tous les procédés de l'Institut se feront toujours en langue française.

Ces trois premiers articles ne pourront être changés que par l'unanimité des membres présents à une assemblée générale, après avis préalable comme ci-après mentionné.

Classification des Membres.

IV. Les membres ordinaires sont ceux qui deviennent membres à vie, soit en payant comptant une somme de vingt piastres, soit en donnant des livres ou d'autres objets convenables à l'Institut formant une valeur de trente piastres.

V. Les membres souscripteurs annuels seront ceux qui paieront et contribueront au fonds de l'Institut par la souscription annuelle ci-après mentionnée.

VI. Les personnes résidant hors des limites de la cité de Montréal pourront être admises membres correspondants, en payant une piastre par année; et lorsqu'elles viendront en visite à Montréal, elles auront les privilèges des autres membres de la ville, excepté ceux de voter et de remplir aucune charge.

VII. Les membres honoraires, qui seront des personnes ayant fait quelques dons généreux à l'Institut, pourront jouir de tous les privilèges que possèdent les autres membres, excepté ceux de voter aux élections des officiers et de remplir aucune charge.